

Catalogue des missions doctorales

Type de mission :

Enseignement

Nom de la mission

Mission d'enseignement - Académie Spatiale Ile de France

Clôture le :

26/08/2025

Affectation :

UFR Terre Environnement Biodiversité (918)

Nombre de postes :

1

Description**MISSION ET OBJECTIF :**

Sous l'autorité du président de la commission des enseignements de l'UFR, et sous la direction de la responsable de l'Académie Spatiale, le CME assure des enseignements essentiellement mais pas uniquement sur les thèmes de l'Observation spatiale de la Terre et de son Climat sous forme de travaux dirigés et travaux pratiques en cycle de Licence ainsi qu'en Master. Le CME interviendra également dans les formations dans le domaine spatial communes aux 8 établissements d'enseignement supérieur de l'Académie Spatiale d'Ile de France: écoles d'été, bootcamp, TP terrain pour la formation initiale et interventions dans les établissements scolaires.

La charge annuelle est 64h éq. TD. La mission du CME se décline en :

- Enseigner en autonomie devant les étudiants
- Participer à la surveillance des examens
- Participer à l'évaluation des étudiants
- Contribuer à la préparation des enseignements
-

ACTIVITES ESSENTIELLES :

- Transmettre des connaissances et un savoir-faire aux étudiants
- Former les étudiants en vue de leur insertion professionnelle
- Aider les étudiants à s'organiser dans leur travail personnel
- Evaluer leurs acquis
- Se concerter avec ses collègues pour l'organisation et le déroulement des enseignements
-

CONNAISSANCES :

- Très bonnes connaissances disciplinaires au niveau Master

- Aptitude à parler en français devant public

COMPETENCES :

- Autonomie avec esprit d'initiative
- Rigueur dans l'exécution du travail
- Aptitude au travail en équipe
- Respect des horaires et échéances
- Sens du relationnel

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Chaque CME doit participer obligatoirement à une réunion de présentation de l'UFR, organisée en début d'année et devra choisir un référent pédagogique impliqué dans l'Académie Spatiale Ile de France, qui l'encadrera durant la durée de son contrat de CME. Les heures effectuées devront être déclarées obligatoirement sur la base des temps de service de l'UFR d'affectation (<https://tds.upmc.fr/ts/>).
